

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2015

N°5- NOTE DE SYNTHESE
Relative à la création d'une régie de recettes et d'une sous régie de recettes pour la Restauration scolaire

(Rapporteur Philippe MINEUR)

Le Maire informe le Conseil municipal qu'actuellement un agent encaisse alternativement les factures de restauration scolaire soit en mairie principale soit en mairie annexe sise dans le quartier de La Condamine.

Afin de faciliter la vie quotidienne des familles et d'améliorer le service, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à créer une régie de recettes et une sous régie de recettes pour la Restauration scolaire.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents :
votants :
Absent :
Contre :
Abstention :

N° 060/2015

OBJET : FINANCES

Création d'une régie
et d'une sous régie
pour la Restauration
scolaire.

L'an deux mille quinze
le trente du mois de juillet à dix neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juillet 2015.
PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO /
Sonia CHAKROUNI/ Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI
/ Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Françoise DAMILANO / Catherine
DINI /Charles BEVACQUA / Philippe JANIN / Jean-Luc CAMBRA /
Nathalie DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ / Sophie ESPOSITO / Mélanie
MORINI / Marc LEROY / Pierre VESTRI / Delphine BOLLARO/ Taoufik
FATFOUTA/ DRAGONI José/ Christine DECORDIER/ Eddie DEGIOVANNI/
Martine DUNOYER DE SEGONZAC/ Jean-Yves LESSATINI/ Gracienne
DODAIN.
PROCURATIONS
ABSENT :
Secrétaire de séance :

oo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion
budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant
le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité
personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des
Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes,
des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des
collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de
responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances
et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et
montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Le Maire précise tout l'intérêt de permettre aux drapois
redevables de pouvoir acquitter leur facture de restauration
scolaire soit en mairie centrale soit en mairie annexe

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à créer une régie de recettes ainsi qu'une sous régie de recettes pour la restauration scolaire.

**Compte rendu
exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication en mairie
le :**

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLI
Maire de DRAP